



CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE  
N° 96.00.211.005.0 DU 11 JANVIER 1996

# Réglets semi-rigides SICFO-STANLEY de 0,5 mètre

(CLASSE II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/C.E.E. DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE RELATIVE AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, ET DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MESURES DE LONGUEUR.

## FABRICANT

Société Industrielle et Commerciale Française des Outils STANLEY (SICFO-STANLEY), ZI de Trépillot, rue Auguste Jouchoux, 25000 Besançon.

## OBJET

Le présent certificat complète le certificat n° 91.0.211.001.0 du 18 janvier 1991 (1) et 92.00.211.003.0 (2) et prend en compte le transfert du siège social de SICFO-STANLEY de Monswiller (67700) à l'unité de Besançon.

## CARACTERISTIQUES

Les réglets semi-rigides SICFO-STANLEY de 0,5 mètre, faisant l'objet de la présente décision, différent des modèles approuvés par le certificat précité par les modalités d'apposition des marques de vérification primitive C.E.E., telles que

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1991, page 79.

(2) *Revue de Métrologie*, mars 1992, page 345.

définies sous la rubrique «Dispositions particulières» et par l'aménagement suivant :

**Chiffraison :** de couleur noire, elle est exprimée en centimètres tous les centimètres, centrée sur l'axe longitudinal de la mesure, ou exprimée en millimètres tous les centimètres sur les deux bords.

## INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont complétées par la marque d'identification C25 du fabricant.

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle est inchangé.

F.91  
211.001

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

La marque de vérification primitive C.E.E. est apposée ou gravée au début de la graduation de chaque réglet.

## VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 18 janvier 2001.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA